

# Lignes directrices sur le financement basé sur les coûts 2025 – Questions et réponses

Juillet 2024

## Table des matières

Définitions, conception des formules et calculs .....	2
Coûts admissibles.....	8
Examens des coûts .....	12
Souplesse de financement.....	13
Responsabilité .....	15
Outils, modèles, astuces et soutien pour la mise en œuvre .....	19
Priorités locales .....	20
Financement pour les titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE .....	21
Réparations d’immobilisations.....	23
Partage des coûts municipaux .....	24
Prochaine réduction des frais pour les parents .....	24
Allocation pour l’administration des GSMR/CADSS .....	26

Question	Réponse
Définitions, conception des formules et calculs	
<p><b>1. Le Ministère peut-il confirmer si les « places de fonctionnement » sont fondées sur la disponibilité du personnel du centre admissible dans la salle?</b></p>	<p>On entend par une « place de fonctionnement » un espace voué à la garde d'enfants dans un centre admissible où un enfant admissible est inscrit ou pourrait être inscrit immédiatement, au cours d'une journée de services en particulier, pour laquelle le centre facture des frais de base pour les enfants inscrits. Les centres admissibles ne peuvent inscrire les enfants que s'ils répondent aux exigences du Règl. de l'Ont. 137/15, y compris aux ratios enfants-personnel minimums pour les programmes par salle.</p>
<p><b>2. Comment utilisons-nous le nombre maximum de jours au cours desquels le centre ou le milieu familial actif est ouvert ou le nombre moyen de jours dans l'année au cours desquels il est ouvert?</b></p>	<p>Les centres admissibles devront estimer le nombre de jours de places de fonctionnement pour chaque groupe d'âge admissible au cours desquels ils comptent fonctionner pendant l'année civile. Dans le même ordre d'idées, les organismes admissibles devront estimer le nombre de jours actifs en milieu familial au cours desquels ils comptent fonctionner pendant l'année civile. Ce nombre n'est ni le maximum, ni la moyenne, mais la somme du nombre de jours de service prévus pour chaque place de fonctionnement ou milieu familial actif.</p>
<p><b>3. Le financement est-il calculé au niveau du permis (à titre de centre de garde d'enfants) ou du titulaire de permis (à titre d'exploitant)?</b></p>	<p>On calcule le financement basé sur les coûts pour chaque centre ou agence admissible (c'est-à-dire au niveau du permis) même s'il est géré par le même titulaire de permis. Les titulaires de permis qui ont plusieurs sites recevront des allocations de financement basées sur les coûts et devront faire un suivi des coûts admissibles, au niveau du permis. Les GSMR/CADSS feront le rapprochement à la fin de l'exercice pour chaque centre ou agence admissible.</p>

Question	Réponse
<p><b>4. Comment le financement basé sur les coûts tient-il compte des programmes qui ont des heures de service prolongées ou des heures de service plus onéreuses (p. ex. le soir, la nuit, la fin de semaine)?</b></p>	<p>Le financement basé sur les coûts fait appel à des points de référence sous la forme d'un ensemble de paramètres de coûts normalisés destinés à générer des allocations pour les coûts typiques engagés par les centres ou les agences admissibles en Ontario (et, plus particulièrement, dans chaque région de l'Ontario). On a calculé les points de référence en tenant compte des structures de coûts de tous les programmes (y compris de ceux qui fonctionnent le soir, la nuit et la fin de semaine ou de ceux qui ont des heures prolongées), ce qui signifie qu'ils représentent les coûts typiques par place pour le groupe d'âge (l'équivalent d'une moyenne pondérée).</p> <p>Les coûts admissibles d'environ la moitié des agences héritées ou des centres hérités seront délibérément entièrement couverts par leurs allocations de référence. Si une agence héritée ou un centre hérité s'aperçoit que l'allocation de référence ne couvrira pas entièrement ses coûts admissibles, elle ou il devrait collaborer avec son GSMR/CADSS afin de calculer un complément hérité. Les nouveaux centres et les nouvelles agences recevront un complément de croissance en plus de leur allocation de référence.</p>
<p><b>5. Y a-t-il un mécanisme intégré pour aborder un décalage entre les coûts admissibles du centre ou de l'agence et les points de référence du Ministère?</b></p>	<p>L'allocation de financement basée sur les coûts procure un financement pour chaque centre ou agence admissible en fonction des points de référence et des compléments pertinents. Il n'y aura pas de rapprochement proportionnel. Les centres ou les agences admissibles peuvent utiliser le financement alloué pour n'importe quel coût admissible jusqu'à concurrence de l'allocation des coûts du programme, sans devoir aligner la nature des coûts admissibles sur les éléments de leurs allocations de référence.</p> <p>Si le coût réel d'un centre ou d'une agence admissible (c'est-à-dire le coût total admissible à la fin de l'exercice) ne dépasse pas son allocation des coûts du programme, le centre ou l'agence admissible continuera d'exercer un contrôle sur ses activités et de gérer ses propres contrats avec les propriétaires et les fournisseurs. Il y a toutefois une exception pour les salaires des membres du personnel et des superviseurs des programmes pour lesquels les exigences relatives aux améliorations salariales en vertu de la Stratégie pour la main-d'œuvre du secteur de la garde d'enfants de l'Ontario doivent être appliquées à leur rémunération.</p>

Question	Réponse
<p><b>6. Comment devrait-on calculer les coûts pour les services de garde avant et après l'école et pour les enfants admissibles au SPAGJE qui sont servis par des programmes de catégorie préscolaire?</b></p>	<p>Afin de rendre le calcul le plus simple possible tout en essayant de représenter les coûts réels de la prestation des services de garde d'enfants en Ontario, le financement basé sur les coûts est alloué en fonction des places et non des enfants inscrits pour les places. Par conséquent, les places réservées aux enfants d'âge préscolaire ne reçoivent pas un financement basé sur les coûts à l'aide des points de référence, car elles servent généralement des enfants qui ne sont pas admissibles au SPAGJE. Si une agence héritée ou un centre hérité s'aperçoit que l'allocation de référence ne couvrira pas entièrement ses coûts admissibles, elle ou il devrait collaborer avec son GSMR/CADSS afin de calculer un complément hérité.</p>
<p><b>7. 262 jours dans une année équivalent à 21,8 jours dans un mois sur 12 mois, 202 jours dans une année équivalent à 20,2 jours dans un mois sur 10 mois. Si un centre est en activité pendant 10 mois, pourquoi ne calculerait-on pas 21,8 x 10?</b></p>	<p>Le financement basé sur les coûts (par le truchement des allocations de référence) procure un financement en fonction du nombre de jours de service (pas du nombre de mois) pour le centre ou l'agence admissible pour chaque groupe d'âge ou milieu familial actif admissible. Cela s'appuie sur la rétroaction du secteur, car le nombre de jours peut varier selon l'année, le permis et le groupe d'âge ou le milieu familial actif dans le cadre du même permis.</p>
<p><b>8. Pourquoi le point de référence pour les locaux pour les places en maternelle dans les écoles est-il fixé à 0 \$? Le Ministère va-t-il indiquer aux conseils scolaires de ne pas exiger de frais pour ce groupe d'âge?</b></p>	<p>Les points de référence (avec les facteurs d'ajustement géographique appliqués) s'appuient sur les coûts typiques engagés par les centres admissibles et reflètent la prestation des services de garde d'enfants en Ontario. Comme les salles à la maternelle sont généralement partagées avec les écoles, il n'y a pas de coûts connexes pour les locaux (bien que les points de référence pour les activités puissent couvrir certains coûts connexes, comme le nettoyage).</p> <p>Si une agence héritée ou un centre hérité s'aperçoit que l'allocation de référence ne couvrira pas entièrement ses coûts admissibles, elle ou il devrait collaborer avec son GSMR/CADSS afin de calculer un complément hérité. Dans le même ordre d'idées, un nouveau centre dans un milieu scolaire reçoit un complément de croissance en plus de son allocation de référence.</p>

Question	Réponse
<p><b>9. Les GSMR/CADSS sont-ils financés à l'aide de ces points de référence selon les capacités agréées pour le secteur ou pour les capacités de fonctionnement?</b></p>	<p>Les allocations du Ministère aux GSMR/CADSS s'appuient sur les capacités agréées de 2025 pour les groupes d'âge de 0 à 5 ans. Comme par les années précédentes, le Ministère retient une partie du financement des services de garde d'enfants – en particulier le financement basé sur les coûts pour 2025 – afin d'éviter les recouvrements importants à la fin de l'exercice. Comme en 2024, ces montants s'appuient sur les hypothèses du Ministère, comme la capacité de fonctionnement.</p>
<p><b>10. Comment a-t-on déterminé les multiplicateurs de croissance?</b></p>	<p>Les différentes régions de la province sont confrontées à des facteurs de coûts différents (même au sein de chaque GSMR/CADSS). Le financement basé sur les coûts vise à trouver un juste équilibre entre simplicité et représentativité. On applique les multiplicateurs de croissance au niveau des GSMR/CADSS afin de tenir compte de la variation géographique mais, afin de simplifier les allocations de financement basées sur les coûts pour une mise en œuvre plus harmonieuse, ne creusez pas davantage dans les plus petites collectivités parmi les GSMR/CADSS, car on détermine les multiplicateurs de croissance à l'aide des données qui proviennent de toute la région du GSMR/CADSS (pas seulement du GSMR/CADSS individuel) afin de représenter les coûts typiques parmi tous les GSMR/CADSS.</p>
<p><b>11. Comment le point de référence pour les superviseurs répartis entre les groupes d'âge (les 0 à 5 ans par rapport aux 6 à 12 ans) tient-il compte des programmes qui offrent des services de garde aux enfants d'âge scolaire?</b></p>	<p>Les programmes pour les enfants d'âge scolaire ne sont pas admissibles au financement basé sur les coûts. Les titulaires de permis continueront d'exercer leurs activités pour les enfants de 6 à 12 ans en vertu du cadre provincial de permis et de réglementation, y compris d'établir leurs frais pour les parents.</p> <p>Les programmes qui offrent des services de garde pour les enfants d'âge scolaire pourraient également bénéficier d'un financement basé sur les coûts pour les groupes d'enfants de 0 à 5 ans puisque le financement basé sur les coûts réduit au minimum le risque d'« interfinancement » entre les groupes d'enfants de 0 à 5 ans et de 6 à 12 ans.</p>

Question	Réponse
<p><b>12. Quelle date devrait-on utiliser lorsqu'on extrait des éléments de données utilisés pour le calcul des allocations de financement basées sur les coûts (quand on met la capacité de fonctionnement à jour, par exemple)?</b></p>	<p>Les éléments de données nécessaires pour calculer l'allocation de financement basée sur les coûts sont les plans pour l'année civile, pas les coûts réels.</p> <p>La budgétisation et la planification sont des pratiques exemplaires qui aident les organismes à atténuer les risques financiers et opérationnels. Pendant un processus de budgétisation ou de planification, les centres ou les agences admissibles doivent formuler des hypothèses raisonnables – en tenant compte des contraintes liées à leurs activités, comme la capacité agréée et la disponibilité du personnel – des caractéristiques propres à leur permis pour l'avenir. Ces plans et ces hypothèses devraient être similaires aux intrants qui alimenteraient les budgets de fonctionnement du centre ou de l'agence admissible.</p> <p>Des hypothèses de planification exactes aideront également à éviter des recouvrements importants à la fin de l'exercice.</p>
<p><b>13. Comment les GSMR/CADSS devraient-ils aborder les situations où un centre ou une agence admissible qui a un complément hérité prétend que le financement n'est pas suffisant pour couvrir ses activités?</b></p>	<p>Les allocations de référence seront délibérément suffisantes pour couvrir les coûts du programme d'environ la moitié des agences héritées et des centres hérités. Les structures de coûts héritées de l'autre moitié seront couvertes par les compléments.</p> <p>Après le calcul des compléments, si un centre ou une agence admissible prétend toujours que le financement ne suffit pas à couvrir ses coûts admissibles, le GSMR/CADSS peut envisager les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- revoir les intrants ou les hypothèses utilisés pour calculer l'allocation de financement basée sur les coûts et déterminer si des caractéristiques propres au permis (comme les places de fonctionnement dans un centre admissible ou les améliorations salariales calculées sans inclure le financement de fonctionnement général dans « salaires de base ») ont changé, ce qui nécessiterait un ajustement pendant l'année en cours (une action);</li> <li>- se servir du processus d'examen des coûts pour repérer les coûts-efficacité potentiels;</li> <li>- évaluer la viabilité du centre ou de l'agence admissible.</li> </ul>

Question	Réponse
<p><b>14. Les agences héritées et les centres hérités peuvent ne pas être en mesure de réduire les coûts s'ils exploitent déjà un programme allégé. Comment peuvent-ils améliorer leurs programmes à l'avenir à l'aide du financement basé sur les coûts?</b></p>	<p>Les allocations de référence seront délibérément suffisantes pour couvrir les coûts liés aux programmes d'environ la moitié des agences héritées et des centres hérités. Ces agences héritées et ces centres hérités peuvent jouir d'une souplesse de financement suffisante pour engager des dépenses supplémentaires admissibles afin d'améliorer la qualité. L'autre moitié (c'est-à-dire les agences héritées et les centres hérités dont les structures de coûts héritées seront couvertes par les compléments) pourrait accroître la qualité en se servant plus efficacement de ses ressources existantes, en réinvestissant les montants tenant lieu de profits ou d'excédents ou en trouvant d'autres sources de revenus (non liés aux frais de base).</p>
<p><b>15. Comment les autres sources de revenus, comme les collectes de fonds ou les revenus en intérêts, seront-elles prises en compte dans le financement basé sur les coûts?</b></p>	<p>Le cadre de réglementation en vertu de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> n'interdit pas aux titulaires de permis d'utiliser d'autres sources de revenus.</p> <p>Les autres revenus comme les dons ou les collectes de fonds (qui ne sont pas obligatoires pour les familles), les revenus non liés aux frais de base et les revenus en intérêts ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des allocations de financement basées sur les coûts ou du financement basé sur les coûts réels.</p> <p>Tous les gains obtenus par la vente de biens immobiliers mineurs acquis à l'aide d'un financement basé sur les coûts doivent diminuer les coûts admissibles pour l'année civile au cours de laquelle la vente a lieu.</p> <p>Enfin, veuillez noter que les coûts financés par une autre source publique ou remboursés par une autre source (comme des réclamations d'assurance) ne sont pas des coûts admissibles.</p>
<p><b>16. Qu'arrive-t-il aux titulaires de permis inscrits au SPAGJE qui vendent leur entreprise après la date d'annonce?</b></p>	<p>Le financement est lié au permis, et les permis ne sont pas transférables. Le transfert des biens à une nouvelle personne obligerait cette dernière à se procurer un nouveau permis, et les permis obtenus après la date d'annonce ne sont pas admissibles aux compléments hérités. Cependant, le transfert des parts d'un titulaire de permis qui est une personne morale peut ne pas modifier le permis et, dans un tel cas, l'admissibilité au complément hérité pour le centre ou l'agence admissible demeurerait inchangée.</p>

Question	Réponse
Coûts admissibles	
<p><b>17. Le Ministère peut-il fournir une liste exhaustive des coûts admissibles?</b></p>	<p>En réponse à la rétroaction tirée de la consultation, les lignes directrices sur le financement basé sur les coûts donnent une définition des coûts admissibles fondée sur des principes, en plus de huit règles précises qui s'appliquent pour favoriser une optimisation des ressources et une focalisation sur les résultats attendus. Cette approche procure les balises nécessaires autour de l'utilisation du financement basé sur les coûts tout en reconnaissant le large éventail de réalités contextuelles des activités des centres et des agences admissibles (et en accordant aux GSMR/CADSS la souplesse nécessaire).</p> <p>Afin de faciliter la mise en œuvre, les GSMR/CADSS pourront devoir former le personnel sur les analyses et les techniques fondées sur des principes. On recommande également aux GSMR/CADSS d'utiliser une tribune collaborative (comme une communauté de pratique interrégionale) pour discuter de l'admissibilité des coûts au fur et à mesure que des problèmes surgiront pendant la mise en œuvre.</p>

Question	Réponse
<p><b>18. Le Ministère peut-il catégoriser les coûts de fonctionnement courants?</b></p>	<p>Une approche axée sur la catégorisation serait insuffisante pour couvrir tous les scénarios, et elle mènerait inévitablement à des incohérences. Avec une approche fondée sur des principes, l'admissibilité des coûts dépend de la nature du coût et de son contexte. Comme l'a montré l'exemple du réfrigérateur dans les lignes directrices sur le financement basé sur les coûts, le même réfrigérateur pourrait être admissible ou inadmissible dans des circonstances différentes.</p> <p>Pour examiner l'admissibilité des coûts, les GSMR/CADSS pourraient songer à utiliser une approche fondée sur les risques au moment d'examiner le rapport financier normalisé (et prioriser l'examen des éléments du coût pour lesquels la probabilité d'erreur ou de fraude serait plus élevée ou l'incidence sur le dollar serait plus grande). Les GSMR/CADSS peuvent également évaluer les renseignements pertinents (comme les reçus, les soumissions et les détails des circonstances). Si un élément du coût ne respecte pas l'un des principes (attribuable, approprié et raisonnable), alors le coût serait inadmissible. Pour des besoins de certitude, si un coût peut être qualifié d'attribuable et d'approprié, alors le montant engagé est inadmissible. Pour des besoins de certitude, si un coût peut être qualifié d'attribuable et d'approprié, mais si le montant engagé est déraisonnable, le GSMR/CADSS peut conclure que seulement le montant qui excède un montant raisonnable est inadmissible.</p> <p>Les GSMR/CADSS devraient documenter leur examen ainsi que le résultat de leur évaluation.</p> <p>Afin de faciliter la mise en œuvre, les GSMR/CADSS pourront devoir former le personnel sur les analyses et les techniques fondées sur des principes et sur les risques. On recommande également aux GSMR/CADSS d'utiliser une tribune collaborative (comme une communauté de pratique interrégionale) pour discuter de l'admissibilité des coûts au fur et à mesure que des problèmes surgiront pendant la mise en œuvre.</p>

Question	Réponse
<p><b>19. Les GSMR/CADSS doivent-ils procéder à des examens s'ils soupçonnent un centre ou une agence admissible d'utiliser des biens ou des services d'une partie apparentée (par exemple, un membre de la famille loue un local à un centre admissible)?</b></p>	<p>La nature de la relation entre un titulaire de permis ou un centre ou une agence admissible et son ou ses fournisseurs n'a pas d'incidence, en soi, sur l'admissibilité des coûts ou ne déclenche pas un examen des coûts. Les GSMR/CADSS devraient suivre le processus pour assurer l'admissibilité des coûts (section 3.2 de la partie 3 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts, qui prévoit une évaluation si les coûts sont « déraisonnables ».</p>
<p><b>20. Y a-t-il un financement de transition afin d'aider les agences héritées ou les centres hérités à soutenir les changements liés aux activités et aux rapports?</b></p>	<p>Il n'y a pas d'allocation de financement de transition pour les centres et les agences admissibles, mais les coûts opérationnels pour répondre aux nouvelles exigences relatives aux rapports pourraient être admissibles : s'ils sont engagés dans le but d'exploiter une agence ou un centre de services de garde d'enfant admissible et s'ils sont nécessaires pour son fonctionnement ou si une personne prudente ordinaire exploitant une entreprise de garde d'enfants comparable engagerait des coûts de ce genre.</p> <p>Comme on l'a décrit dans Ajustements en cours d'exercice (partie 1 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts), les GSMR/CADSS peuvent se servir de la souplesse de financement pour couvrir les coûts ponctuels imprévus.</p>
<p><b>21. Comment les GSMR/CADSS vont-ils acheminer ou suivre le financement pour la SAS/la SASGMF ou pour la Stratégie pour la main-d'œuvre du secteur de la garde d'enfants de l'Ontario lorsqu'un employé ou un superviseur du programme travaille à la fois avec des enfants de 0 à 5 ans et des enfants de 6 à 12 ans?</b></p>	<p>Si les coûts sont engagés par une agence héritée ou un centre hérité dans le but de servir des enfants admissibles (de 0 à 5 ans) et des enfants inadmissibles (de 6 à 12 ans), il faut employer une méthodologie raisonnable pour séparer les coûts admissibles (c'est-à-dire ceux qui sont attribuables à la prestation de services de garde d'enfants inclus dans les frais de base) des coûts inadmissibles.</p> <p>Les centres et les agences admissibles peuvent utiliser les méthodes décrites à l'étape 1a) sous le calcul des coûts hérités (partie 1 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts).</p>

Question	Réponse
<p><b>22. Pour calculer les améliorations salariales (y compris les calculs pour déterminer les compléments hérités), les « salaires de base » devraient-ils inclure la subvention pour le fonctionnement général?</b></p>	<p>La ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario de 2024 précise qu'un financement pour l'amélioration des salaires doit être offert en plus des salaires existants du personnel, y compris des subventions pour le fonctionnement général</p> <p>De plus, les lignes directrices de 2024 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada énoncent l'ordre des activités pour le financement de la rémunération de la main-d'œuvre (section 6.2.6). Cette section précise que l'ordre des activités est le financement de base, la SAS, puis le financement du SPAGJE. Les titulaires de permis doivent donc inclure le financement de fonctionnement général dans les salaires de base, puis appliquer la SAS et calculer finalement le financement pour la rémunération de la main-d'œuvre du SPAGJE.</p> <p><i>Remarque</i> : Cela concorde également avec la déclaration des salaires dans le sondage annuel auprès des exploitants.</p>
<p><b>23. En ce qui concerne les GSMR/CADSS qui excluent le financement de la subvention pour le fonctionnement général dans « salaires de base » (concernant l'admissibilité pour les améliorations salariales), le Ministère va-t-il leur indiquer de recouvrer ce financement? Quelle est l'incidence sur les employés qui ont déjà reçu des augmentations salariales du SPAGJE plus tôt que prévu?</b></p>	<p>Les GSMR/CADSS peuvent avoir mis en application les directives provinciales sur l'admissibilité des améliorations salariales (comme les soutiens pour les salaires du SPAGJE) d'une manière inconstante. Cela signifie que des employés dans certaines régions peuvent avoir reçu leurs augmentations salariales au complet à l'avance, au lieu de les obtenir graduellement.</p> <p>On peut maintenir ces augmentations salariales jusqu'à ce que ces employés deviennent admissibles à des augmentations supplémentaires. Les GSMR/CADSS ne seront pas tenus de recouvrer le financement connexe qui a déjà été acheminé aux titulaires de permis. Nous encourageons les titulaires de permis qui étaient préoccupés par leur capacité à soutenir les améliorations salariales mises en place tout au long de 2024 à communiquer avec leur GSMR/CADSS local.</p> <p>À l'avenir, le Ministère surveillera cette question de près afin de s'assurer que tous les GSMR/CADSS utilisent la même méthodologie pour calculer les améliorations salariales et pour faire en sorte que la subvention pour le fonctionnement général soit incluse dans les « salaires de base ».</p>

Question	Réponse
Examens des coûts	
<p><b>24. Le Ministère pourrait-il donner plus de conseils sur les « examens des coûts », plus précisément sur la détermination du caractère raisonnable de ces coûts?</b></p>	<p>Les examens des coûts visent à réorienter graduellement le coût global de la prestation des services de garde d'enfants (c'est-à-dire les services de garde inclus dans les frais de base) vers des coûts plus normalisés, tels qu'ils sont représentés dans les allocations de référence.</p> <p>La détermination du caractère raisonnable du coût doit être guidée par les principes et les définitions utilisés pour les coûts admissibles (section 3.1 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts), ce qui signifie que les coûts d'un centre ou d'une agence admissible sont raisonnables si la qualité du bien ou du service et le montant engagé (compte tenu de la qualité du bien ou du service) ne sont pas supérieurs aux coûts qu'une personne prudente ordinaire exploitant une entreprise de services de garde d'enfants comparable engagerait.</p> <p>Pendant le processus d'examen des coûts, les GSMR/CADSS devraient se concentrer sur les postes les plus importants où les réductions de coûts auraient le plus grand impact ou là où il serait plus facile de mettre ces diminutions en place.</p> <p>Parmi les questions à se poser : Ces biens ou ces services ajoutent-ils une valeur importante à la qualité des services de garde offerts? Pourrait-on les éliminer ou les remplacer par une solution de rechange plus économique?</p>

Question	Réponse
<p><b>25. Le Ministère donnera-t-il des détails supplémentaires sur le processus d'examen des coûts ou les GSMR/CADSS devront-ils créer un processus local pour examiner et trouver les économies nécessaires?</b></p>	<p>Les GSMR/CADSS doivent créer un processus local qui suit les principes décrits à la section 3.3 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts, y compris la sélection des centres et des agences admissibles, l'examen des coûts pour l'admissibilité et la valeur apportée au programme et les exigences relatives aux déclarations.</p> <p>Il est à noter que le Ministère reconnaît qu'il y aura des circonstances dans lesquelles il ne sera pas possible de trouver des réductions de coûts (des exemples sont inclus à la section 3.3 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts) et où les seules mesures à prendre seraient de les signaler au Ministère.</p> <p>Afin de faciliter la mise en œuvre, les GSMR/CADSS peuvent utiliser une tribune collaborative (comme une communauté de pratique interrégionale) pour discuter de leur processus d'examen des coûts et pour déterminer les pratiques exemplaires.</p>
<p><b>Souplesse de financement</b></p>	
<p><b>26. Lorsqu'une souplesse de financement est créée en raison d'un ajustement en cours d'exercice, à quelles fins peut-on utiliser ce financement? Peut-on s'en servir pour les priorités locales ou est-il présenté dans une enveloppe?</b></p>	<p>Une souplesse de financement créée en raison d'un ajustement à la baisse, en cours d'exercice, d'une allocation de financement basée sur les coûts peut être utilisée pour aider les centres et les agences admissibles qui engagent des coûts non discrétionnaires et imprévus admissibles qui dépassent leurs allocations des coûts du programme (comme des réparations d'immobilisations d'urgence de biens mineurs). On ne peut toutefois pas s'en servir pour financer des dépenses dans le cadre des priorités locales.</p> <p>Consultez la section Ajustements en cours d'exercice de la partie 1 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts pour plus d'information.</p>

Question	Réponse
<b>27. Dans quelle mesure les centres et les agences admissibles bénéficient-ils de cette souplesse parmi les allocations (par exemple, si un exploitant a du financement disponible pour les locaux, peut-il s'en servir pour les coûts de dotation?)</b>	Les GSMR/CADSS doivent comparer le financement fourni à un titulaire de permis (dans le cadre de son allocation de financement basée sur les coûts) par rapport au financement basé sur ses coûts réels pour l'année civile et recouvrer les trop-perçus. Cette comparaison s'applique à tous les coûts admissibles engagés par le centre ou l'agence admissible (c'est-à-dire pas ligne par ligne).

Question	Réponse
Responsabilité	
<p><b>28. L'administration des services de garde d'enfants devient très axée sur les vérifications – quel est désormais le rôle des GSMR/CADSS dans le cadre du financement basé sur les coûts?</b></p>	<p>Les GSMR/CADSS poursuivent leur rôle essentiel à titre de gestionnaires de système de services désignés du système de garde d'enfants et de la petite enfance et sont responsables de la planification et de la gestion des services de garde agréés dans leurs collectivités</p> <p>Les processus de planification des services à l'échelle locale devraient tenir compte des lois, des règlements, des politiques et des directives actuelles, notamment des lignes directrices et de l'engagement à l'égard des fournisseurs de services.</p> <p>Par exemple, en vertu de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i>, les gestionnaires de système de services devront « évaluer la viabilité économique des programmes et des services pour la garde d'enfants et la petite enfance dans l'aire de service et, au besoin, les modifier ou en faciliter la modification de manière à contribuer à les rendre économiquement viables ».</p> <p>En administrant le financement basé sur les coûts, les GSMR/CADSS conservent, par exemple, les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les fonds soient utilisés en conformité avec l'entente de services et avec les politiques, les procédures et les directives du gouvernement;</li> <li>• Surveiller l'utilisation des fonds;</li> <li>• Rapprocher l'utilisation des fonds par les fournisseurs de services et recouvrer les fonds, suivant les besoins;</li> <li>• Avoir en place des politiques et des procédures pour remplir toutes les exigences relatives aux rapports à l'égard du Ministère.</li> </ul> <p>Cette responsabilité s'applique également aux services de garde d'enfants qui sont exploités directement par les GSMR/CADSS et aux services fournis par les titulaires de permis.</p>

Question	Réponse
<p><b>29. Comment les GSMR/CADSS choisissent-ils les centres et les agences admissibles pour les missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité?</b></p>	<p>Les GSMR/CADSS doivent choisir un échantillon de 5 % des centres et des agences admissibles qui ont reçu un financement basé sur les coûts pour l'année civile qui feront l'objet d'une mission d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité. Cet échantillon facilitera la vérification, par les GSMR/CADSS, des coûts déclarés dans le rapport financier normalisé afin de déterminer s'ils étaient admissibles et conformes aux lignes directrices sur le financement basé sur les coûts.</p>
<p><b>30. Le Ministère fournira-t-il un modèle pour les besoins de rapprochement et d'autres détails sur le processus de rapprochement?</b></p>	<p>Le Ministère compte diffuser les modèles pertinents afin de faciliter la planification pour les GSMR/CADSS et les titulaires de permis, dans la mesure du possible. Ces modèles seront fournis plus tard en 2024.</p>
<p><b>31. Les lignes directrices sur le financement basé sur les coûts comprennent une « année civile » définie à l'échelle provinciale qui forme les fondements des allocations de financement basées sur les coûts et des autres versements. Le Ministère s'attend-t-il à ce que les GSMR/CADSS fassent passer les titulaires de permis à une année civile normalisée? Comment le rapprochement devrait-il se faire pendant une année civile par rapport à un exercice financier qui ne concorde pas avec l'année civile?</b></p>	<p>La mise en place du financement basé sur les coûts ne devrait pas apporter de changements fondamentaux pour les activités du titulaire de permis, y compris pour la fin de son exercice financier. Le Ministère a choisi une année civile à la base afin de s'aligner sur les exercices municipaux.</p> <p>Les GSMR/CADSS sont tenus de financer les centres et les agences admissibles à l'aide de la méthodologie décrite dans les lignes directrices sur le financement basé sur les coûts afin d'assurer une uniformité parmi tous les centres et les agences admissibles en Ontario.</p>

Question	Réponse
<p><b>32. Le Ministère peut-il dicter la méthodologie pour diviser les coûts admissibles entre les enfants qui sont admissibles au SPAGJE et les enfants qui ne sont pas admissibles au SPAGJE pour les compléments hérités?</b></p>	<p>Le Ministère permet aux GSMR/CADSS de jouir de la souplesse nécessaire pour déterminer une méthodologie raisonnable afin de séparer les coûts inadmissibles des coûts admissibles, qui peuvent différer à l'échelle locale. Cette approche s'alignera étroitement sur les soutiens de financement au niveau des centres et des agences admissibles. Les GSMR/CADSS pourront, à leur discrétion, suivre l'approche suggérée ou déterminer une méthodologie raisonnable pour un centre ou une agence admissible ou pour tous les centres et les agences admissibles.</p> <p>Les centres et les agences admissibles peuvent se servir des méthodes décrites à l'étape 1a) sous le calcul des coûts hérités (partie 1 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts).</p> <p>Afin de faciliter la mise en œuvre, les GSMR/CADSS peuvent utiliser une tribune collaborative (comme une communauté de pratique interrégionale) pour discuter des méthodologies raisonnables pour séparer les coûts admissibles des coûts inadmissibles et pour déterminer les pratiques exemplaires.</p>

Question	Réponse
<p><b>33. Y a-t-il une souplesse dans le processus ou dans les échéanciers pour les différentes mesures de responsabilisation dans les lignes directrices sur le financement basé sur les coûts?</b></p>	<p>Les calendriers et les processus pour les mesures de responsabilisation énoncés dans les lignes directrices sur le financement basé sur les coûts soutiennent les exigences provinciales relatives aux rapports destinés au gouvernement fédéral ainsi que les exigences relatives au contrôle des coûts de l'Accord sur l'AGJE à l'échelle du Canada, en plus de permettre au Ministère d'évaluer le financement basé sur les coûts chaque année (la pertinence des points de référence, par exemple).</p> <p>Les examens des coûts pour chaque année civile devraient être terminés d'ici le 31 décembre de l'année civile en question, y compris la détermination d'un calendrier raisonnable pour diminuer les coûts admissibles s'il y a lieu. Les GSMR/CADSS doivent faire des comptes rendus au Ministère d'ici le 31 mars de l'année civile suivante. Un tiers praticien indépendant (c'est-à-dire un vérificateur professionnel externe) n'est pas nécessaire pour les examens des coûts.</p> <p>Un modèle d'examen des coûts sera fourni afin d'assurer une approche uniforme et normalisée. Veuillez consulter la partie 3.3 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts (Examens des coûts) pour plus de détails.</p> <p>Les missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité se distinguent des examens des coûts et sont réalisées après la fin de l'année civile. Les GSMR/CADSS doivent choisir un échantillon de 5 % des centres et des agences admissibles qui ont reçu un financement basé sur les coûts pour l'année civile qui feront l'objet d'une mission d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité afin de faciliter la vérification, par les GSMR/CADSS, destinée à déterminer si les coûts déclarés dans le rapport financier normalisé étaient admissibles et conformes aux lignes directrices sur le financement basé sur les coûts.</p>

Question	Réponse
<p><b>34. Les GSMR/CADSS devraient-ils continuer de procéder à des vérifications de la conformité pour le SPAGJE?</b></p>	<p>À compter de l'année civile 2025, le Ministère exigera qu'on entreprenne une mission d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité au lieu des vérifications de conformité annuelles sur un échantillon aléatoire de titulaires de permis qui reçoivent un financement du SPAGJE.</p> <p>Cette nouvelle approche donne aux GSMR, aux CADSS et au Ministère une assurance raisonnable que les coûts déclarés dans les rapports financiers normalisés sont admissibles et conformes aux lignes directrices sur le financement basé sur les coûts. Les missions d'appréciation directe, qui sont réalisées par un tiers praticien indépendant, peuvent diminuer autrement le fardeau administratif des GSMR/CADSS. Afin de favoriser une efficacité opérationnelle, les GSMR/CADSS sont chargés du rendement de la mission d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité pour le centre ou l'agence admissible sélectionné, et ils paieront pour cette mission en son nom.</p>
<p><b>Outils, modèles, astuces et soutien pour la mise en œuvre</b></p>	
<p><b>35. Les lignes directrices sur le financement basé sur les coûts comprennent des espaces réservés pour les modèles ou les documents qui ne sont pas encore disponibles. Quand le Ministère compte-t-il diffuser ces documents?</b></p>	<p>Le Ministère est en train de préparer des modèles pour les rapports, un document technique et d'autres documents afin de remplir les espaces réservés dans les lignes directrices sur le financement basé sur les coûts, et il les diffusera dans le courant de l'année 2024. Veuillez rester à l'affût pour de plus amples renseignements.</p>

Question	Réponse
<p><b>36. Y aura-t-il un outil provincial qui permettrait aux titulaires de permis de calculer leur allocation fictive de financement basé sur les coûts afin de faciliter la planification des activités?</b></p>	<p>Un outil d'estimation du financement basé sur les coûts sur le Web devrait être disponible en août 2024 – veuillez rester à l'affût pour de plus amples renseignements.</p>
<p><b>Priorités locales</b></p>	
<p><b>37. Les GSMR/CADSS passent souvent des contrats au nom des programmes ou des services de garde d'enfants, comme un contrat pour des ressources pour des besoins spéciaux, des soutiens pour renforcer les capacités et OneList. Comment financera-t-on ces coûts?</b></p>	<p>Conformément à la nouvelle approche de financement, à compter de 2025, tous les GSMR/CADSS recevront des allocations pour les priorités locales afin de soutenir les programmes de garde d'enfants, comme des ressources pour des besoins spéciaux et le renforcement des capacités.</p>
<p><b>38. Comme les services dirigés par les Autochtones pourraient être inscrits au SPAGJE, comment les GSMR/CADSS peuvent-ils soutenir les programmes et services de ce genre à l'aide d'un financement basé sur les coûts par opposition aux priorités locales?</b></p>	<p>Le Ministère reconnaît que le financement basé sur les coûts peut chevaucher le financement des activités dirigées par les Autochtones pour certains projets. Un examen des projets, un à la fois, s'avérerait nécessaire pour évaluer l'impact en détail. Pour cette raison, les allocations pour les services de garde d'enfants en 2025 communiquées en juin 2024 ne comportent pas d'allocations de financement pour les projets dirigés par les Autochtones.</p> <p>Néanmoins, tous les centres et les agences admissibles qui doivent recevoir des allocations de financement en vertu des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts doivent mettre en application les réductions de frais et répondre aux exigences relatives aux améliorations de la rémunération dans le cadre de la Stratégie pour la main-d'œuvre.</p>

Question	Réponse
Financement pour les titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE	
<p><b>39. Pouvez-vous clarifier quels sont les titulaires de permis admissibles à un financement pour les priorités locales?</b></p>	<p>Les GSMR/CADSS peuvent financer directement (notamment à l'aide des ententes de services) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les titulaires de permis qui participent au SPAGJE (c'est-à-dire qui utilisent le financement basé sur les coûts, les subventions de démarrage et le financement pour les priorités locales);</li> <li>- les titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE et qui offrent des services réservés exclusivement aux enfants de 6 à 12 ans (c'est-à-dire qui utilisent le financement pour les priorités locales).</li> </ul> <p>Les GSMR/CADSS ne doivent pas financer directement les titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE et qui offrent des services aux enfants de 0 à 5 ans (c'est-à-dire qui ne servent pas exclusivement des enfants de 6 à 12 ans), sauf pour les places subventionnées existantes.</p> <p>Par souci de clarté, les GSMR/CADSS peuvent utiliser le financement pour les priorités locales (comme le ressourcement pour les besoins spéciaux ou le renforcement des capacités) afin de soutenir des initiatives qui profitent aux titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE et qui offrent des services aux enfants de 0 à 5 ans.</p>
<p><b>40. Les titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE sont-ils admissibles à recevoir un financement municipal direct?</b></p>	<p>Les titulaires de permis qui sont agréés pour les groupes d'âge de 0 à 5 ans et qui ne participent pas au SPAGJE ne sont pas admissibles à recevoir un financement fédéral ou provincial pour des services de garde d'enfants, sauf pour les places subventionnées, mais ils pourraient être admissibles à un financement soutenu par des contributions municipales volontaires.</p>

Question	Réponse
<b>41. Si les parents obtiennent des places subventionnées pour des services de garde offerts par des titulaires de permis qui ne participent pas au SPAGJE, leurs subventions bénéficieront-elles d'une protection des droits acquis? Et qu'en est-il des nouveaux parents qui se qualifient pour une subvention?</b>	<p>Toutes les familles qui obtiennent actuellement des places subventionnées devraient continuer de les obtenir et ne devraient pas voir une interruption de leurs services ou de leurs subventions. Les ententes existantes relatives aux places subventionnées peuvent continuer d'être financées jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge qui le rend inadmissible au programme ou jusqu'à ce qu'il quitte le titulaire de permis.</p> <p>Les enfants de 0 à 5 ans dans les familles nouvellement qualifiées pour une place subventionnée doivent être placés dans les centres ou les agences admissibles (c'est-à-dire ceux qui participent au SPAGJE).</p> <p>Les enfants de 6 à 12 ans dans les familles nouvellement qualifiées pour une place subventionnée doivent être placés avec des titulaires de permis qui participent au SPAGJE ou des titulaires de permis qui ont des programmes qui servent exclusivement les enfants de 6 à 12 ans.</p>

Question	Réponse
<b>Réparations d'immobilisations</b>	
<p><b>42. Comme les coûts liés aux réparations d'immobilisations ne sont pas admissibles, comment les centres ou les agences admissibles sont-ils censés financer les réparations majeures ou les mises à niveau?</b></p>	<p>Les allocations du SPAGJE n'incluent pas un financement particulier pour la rénovation d'immobilisations (comme les réparations majeures et les constructions de remplacement) ou pour un agrandissement. Un financement pour la rénovation d'immobilisations pour les coûts liés aux nouvelles réparations majeures n'est pas inclus dans les points de référence. Certains coûts pour les nouvelles réparations d'immobilisations (par exemple, dans des milieux scolaires financés par les fonds publics) pourraient être couverts par les conseils scolaires ou par un autre financement gouvernemental. Les GSMR/CADSS peuvent également se servir de n'importe quelle souplesse de financement pour soutenir les centres et les agences admissibles qui engagent des frais non discrétionnaires et imprévus qui dépassent leurs allocations des coûts du programme (comme des réparations d'immobilisations d'urgence pour des biens mineurs) – consultez Ajustements en cours d'exercice (dans la partie 1 des lignes directrices sur le financement basé sur les coûts).</p> <p>Les GSMR/CADSS peuvent envisager, par exemple, d'autres sources de revenus disponibles pour le centre ou l'agence admissible comme les revenus tirés des réserves et non liés aux frais de base, d'autres fonds et prêts gouvernementaux (en notant que les coûts financiers peuvent être des coûts admissibles).</p> <p>Enfin, par souci de clarté, les amortissements seraient des coûts admissibles si le bien connexe, qui aurait dû respecter les principes d'admissibilité (c'est-à-dire s'il est attribuable, approprié et raisonnable) a été acquis avant la date d'annonce et s'il n'a pas été réclamé comme une dépense admissible dans le cadre d'un financement antérieur ou d'un financement d'un autre gouvernement, y compris d'un financement du SPAGJE).</p>
<p><b>43. À l'heure actuelle, le financement à des fins spéciales pour l'entretien et le matériel de jeu se situe en dehors du SPAGJE. Ce financement continuera-t-il d'être offert?</b></p>	<p>La partie estimative de l'allocation de base liée aux enfants de 6 à 12 ans demeure dans le financement pour les priorités locales. La partie qui porte sur les enfants de 0 à 5 ans a été réinvestie dans les allocations de financement basées sur les coûts et est incluse dans les allocations de référence.</p>

Question	Réponse
Partage des coûts municipaux	
<p><b>44. Comment les obligations liées au partage des coûts changeront-elles avec la mise sur pied de l'approche basée sur les coûts?</b></p>	<p>Dans la foulée de la mise en œuvre de la formule et du cadre de financement pour les services de garde d'enfants en 2025, les GSMR/CADSS doivent maintenir les exigences relatives au partage des coûts municipaux à des niveaux historiques. Le Ministère a présumé que les contributions au partage des coûts municipaux demeureront les mêmes, selon les ententes de paiements de transfert de 2024.</p> <p>En tenant compte de cette hypothèse, conformément aux obligations liées à l'Accord sur l'AGJE à l'échelle du Canada, la part provinciale sera dépensée en premier, la part municipale sera dépensée en deuxième et le financement fédéral sera dépensé en dernier.</p> <p>Les contributions aux dépenses partagées seront appliquées au financement fondé sur les coûts et aux priorités locales, à l'exception de la SAS ou de la SASGMF et des améliorations salariales en vertu de la Stratégie pour la main-d'œuvre, de l'apprentissage professionnel dans le cadre de la Stratégie et des petites installations de distribution d'eau et territoires non érigés en municipalités. De plus amples détails seront fournis sur les ententes de paiements de transfert mises à jour plus tard en 2024.</p>
Prochaine réduction des frais pour les parents	
<p><b>45. Comment la prochaine réduction des frais de base fonctionnera-t-elle en 2025?</b></p>	<p>Afin de faciliter la transition vers des frais moyens de 10 \$ par jour d'ici la fin de 2025-2026, les familles qui ont des enfants qui participent à des programmes inscrits au SPAGJE verraient leurs frais de base pour la garde d'enfants plafonnés à 22 \$ par jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela signifie qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les frais de base seraient le montant le plus bas entre 22 \$ ou les frais de base réduits facturés aux parents au 31 décembre 2024 (ce qui équivaldrait généralement aux frais de base quotidiens gelés multipliés par (100 % - 52,75 % = 47,25 %), jusqu'à concurrence d'un minimum de 12 \$ par jour).</p>

Question	Réponse
<b>46. Y aura-t-il des consultations sur les modifications à apporter au Règl. de l'Ont. 137/15 pris en application de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance en lien avec la prochaine réduction des frais pour les parents?</b>	<p>En Ontario, lorsqu'on propose des modifications réglementaires qui concernent les entreprises (y compris les programmes de garde d'enfants agréés), la population a la possibilité de fournir une rétroaction. Les propositions sont affichées pendant au moins 45 jours dans le Registre de la réglementation de l'Ontario et les commentaires peuvent être transmis sur le site Web.</p> <p>Des renseignements supplémentaires, y compris un lien vers l'affichage dans le Registre de la réglementation, sera fourni aux acteurs du secteur au cours des prochaines semaines.</p>

Question

Réponse

Allocation pour l'administration des GSMR/CADSS

**47. Comment le Ministère calcule-t-il l'allocation pour l'administration de 2025?**

Les allocations de financement administratives de 2025 s'élèvent à 78,9 millions de dollars : 50,3 millions de dollars en financement pour l'administration des services de garde courants et 28,6 millions de dollars en financement pour l'administration du SPAGJE.

Le financement pour l'administration des services de garde courants a été alloué de manière à être égal au seuil d'administration de 2024 pour le plan des coûts généraux et d'expansion, *plus* le seuil d'administration de 2024 pour l'AGJE, *plus* l'administration des améliorations salariales et de la SASGMF de 2024, *moins* le partage des coûts moitié-moitié pour l'administration exigé de 2024.

Le financement pour l'administration du SPAGJE a été alloué à l'aide de la même méthodologie qu'en 2024 :

Éléments de données sur l'administration du SPAGJE en 2025	Point de référence
Allocation de base pour chaque GSMR et CADSS	80,863 \$
Nombre de places en garde d'enfants autorisées au 31 décembre 2022 conformément au Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (groupe de poupons, de bambins, d'enfants d'âge préscolaire, d'enfants d'âge maternelle et regroupement familial)	69,84 \$ par place
Inscription d'enfants admissibles à des services de garde en milieu familial au 31 décembre 2022 selon le sondage auprès des exploitants de services de garde d'enfants de 2023	69,84 \$ par enfant inscrit
Nombre projeté de nouvelles places pour les enfants inscrits à des services de garde pour 2023, 2024 et 2025 selon les cibles de croissance dirigée	69,84 \$ par place/enfant inscrit

Question	Réponse
<b>48. Comment le Ministère a-t-il alloué le financement administratif complémentaire du SPAGJE de 2024?</b>	Pour allouer le financement administratif complémentaire du SPAGJE de 2024 (27,6 millions de dollars), le Ministère a octroyé un montant de base (80,863 \$) pour chaque GSMR et CADSS et distribué le reste de l'enveloppe budgétaire selon un nombre pondéré de centres et d'agences admissibles. La pondération était une fonction du nombre prévu de centres et d'agences admissibles qui nécessiteraient une évaluation pour un complément hérité (qui ont été pondérés quatre fois plus que ceux qui n'ont pas besoin d'un complément). Cette façon de procéder reconnaît les tâches supplémentaires que les GSMR/CADSS devront accomplir, en particulier dans les collectivités où les dépenses sont généralement plus grandes.